

Règlement pour l'attribution du Don pour le développement et la valorisation de la Physique Médicale Juin 2000

Introduction

Le conseil d'administration de la SFPM attribue annuellement un "Don pour le développement et la valorisation de la physique médicale". Le but est de promouvoir les actions scientifiques et de formations en physique médicale. Le conseil scientifique est chargé d'instruire cette attribution, pour le conseil d'administration, en collaboration avec les industriels, membres associés de la SFPM.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont des physiciens membres actifs de la SFPM à titre individuel ou collectif (associations régionales, groupes de travail,...).

Choix des bénéficiaires

Les bénéficiaires sont choisis par le conseil d'administration sur proposition du conseil scientifique avec avis d'un représentant des industriels, membres associés de la SFPM.

Le dossier de candidature est à adresser au conseil scientifique de la SFPM. Il doit comporter l'identité et les coordonnées du demandeur (que ce soit une personne physique ou morale), la nature de la demande, le montant souhaité, la motivation de la demande, et la période à laquelle doit avoir lieu la réalisation de l'action scientifique ou la formation. L'appel à candidature est publié dans le Bulletin de la SFPM.

Plusieurs bénéficiaires peuvent être retenus chaque année en fonction des montants souhaités et du budget alloué par la SFPM.

Montant du don

Le financement du don est inclus dans la cotisation annuelle des industriels, membres associés de la SFPM.

De base, le montant total annuel du don est de 20 000 FF (3 048 Euros) réparti entre les divers bénéficiaires. Si la totalité des 20 000 FF n'est pas utilisée une année, le

reliquat est ajouté au budget de 20 000 FF prévu pour l'année suivante. Le montant maximum par bénéficiaire est de 20 000 FF. Celui-ci est défini suivant les souhaits exprimés dans les dossiers de candidature.

Engagement du bénéficiaire

Chaque bénéficiaire s'engage à la rédaction d'un compte-rendu de réalisation qui sera publié dans le bulletin d'information de la SFPM.

Remise du don

La remise du don sera effectuée à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle de la SFPM.